

COMMUNE DE COSSONAY

MUNICIPALITE

Cossonay, le 7 octobre 2015/taz

Préavis No 08/2015
au Conseil communal

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2016

Table des matières

1. Introduction	1
2. Analyse financière.....	2
3. Proposition de taux d'imposition	5
4. Conclusions	6

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

En vertu de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition – dont la validité ne peut excéder 5 ans – doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux. Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscal ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour 2016.

Le Service des communes et du logement a fixé au 30 octobre 2015 le dernier délai pour la transmission des arrêtés d'imposition communaux aux Préfectures de district.

Actuellement, la situation au niveau des taux d'imposition pour les contribuables de Cossonay est la suivante :

- Impôt cantonal de base : 100 %
- Taux de l'impôt communal 2015 : 69.3 % de l'impôt cantonal de base
- Taux de l'impôt cantonal 2015 : 154.5 % de l'impôt cantonal de base

Pour rappel, le taux d'imposition communal a été revu à la hausse de deux points pour l'année 2015.

2. Analyse financière

Depuis plus de 3 ans, la Municipalité s'est associée aux services de la fiduciaire BDO SA, qui a conduit une analyse très complète de nos finances communales permettant de réaliser des projections financières à 5 ans.

L'analyse réalisée cette année démontre que les projections s'améliorent, notamment au niveau du total des recettes fiscales.

Afin de bien comprendre les chiffres et graphiques qui vous sont présentés ci-après, il y a lieu de préciser que les comptes annuels sont épurés, à savoir que l'on rétablit les recettes et dépenses réelles de l'année en cours, par exemple les impôts comptabilisés et non pas les impôts reçus.

RESUME EPURATION

Fonctionnement	2010		2011		2012		2013		2014	
	Dépenses	Recettes								
= Comptes de fonctionnement	14'793'612	14'802'630	14'805'325	14'372'387	18'024'025	16'045'516	17'638'242	17'615'999	17'433'997	17'432'851
- Comptabilités intercommunales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Charges et produits uniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Amortissements supplémentaires	106'864	0	521'310	0	623'150	0	1'182'332	0	387'131	0
- Opération sur les réserves	67'873	14'166	116'343	45'494	70'466	8'737	128'168	7'984	17'256	7'928
- Imputations internes	244'330	244'330	301'936	301'936	406'218	406'218	474'108	474'108	479'755	479'755
- Subventions redistribuées et à redistribuer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Correctif des recettes fiscales	0	-407'356	0	1'311'976	0	-1'284'533	0	-841'638	0	-168'464
- Gains comptables	0	778'018	0	0	0	0	0	565'800	0	0
- Domaines PE	108'049	0	352'417	0	248'194	0	198'278	0	594'952	195'007
- Péréquation	1'257'996	880'961	1'963'081	1'678'444	1'263'475	1'853'212	1'468'443	1'980'564	1'719'716	2'291'031
+ Corrections manuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- ORDURES MENAGERES ET DECHETS	482'014	348'578	488'850	350'055	526'103	385'338	496'754	412'631	475'785	378'891
- RESEAUX EGOUTS ET EPURATION	82'468	117'210	124'163	224'917	94'164	142'335	104'186	174'290	210'386	391'638
- Service des eaux	268'185	339'491	197'504	449'167	188'833	388'865	251'391	379'566	381'165	599'647
= Comptes de fonctionnement épurés	12'177'834	11'872'718	10'740'322	13'134'350	12'603'423	11'616'288	13'334'582	12'839'418	13'167'862	12'927'288

Pour rappel, un extrait d'un rapport de notre fiduciaire précise à ce sujet :

Il s'agit principalement de supprimer des écritures purement comptables que la commune a réalisées dans un souci de gestion ou pour la répartition de certains coûts. D'une manière générale, l'entier de l'analyse du passé ainsi que la projection portent sur les dépenses et les recettes de la commune et non sur ses charges et ses produits. Ces éléments comptables sont principalement des opérations sur les réserves, des comptabilités intercommunales, etc.

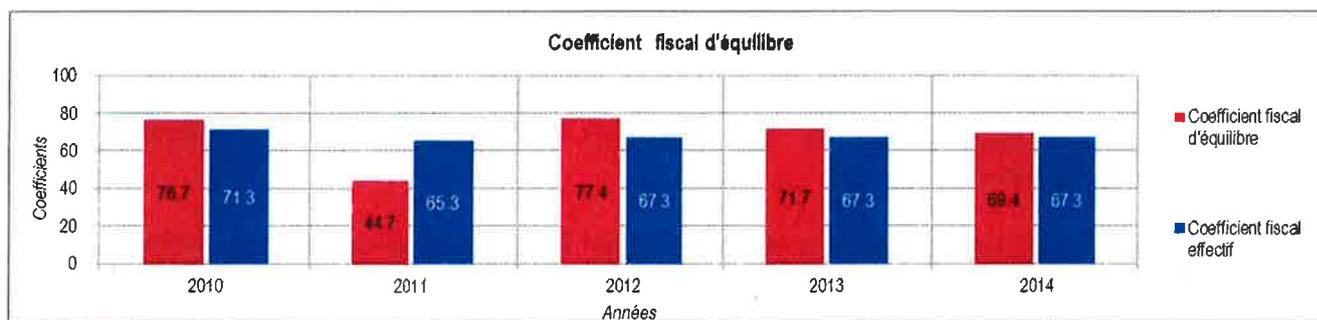
La différence est essentielle à comprendre. Il n'est pas possible d'analyser ou de projeter des charges et des produits qui font l'objet d'écritures strictement comptables, notamment de clôture de comptes, comme par exemple les attributions ou les prélèvements aux réserves affectées dans les domaines liés à l'environnement. Dans ces domaines, l'équilibre des comptes passe par une écriture comptable à la fin de l'exercice, mais n'assure en rien un taux de couverture des dépenses par les recettes. De même, les réserves affectées figurant au bilan ne sont pas forcément constituées et se confondent dans un ensemble d'actifs. Ce type d'écritures doit donc être éliminé des comptes, afin d'obtenir une vision claire et précise de la situation réelle de la commune.

En matière de revenus des impôts, l'année comptable représente le laps de temps durant lequel les impôts sont encaissés et inscrits dans les comptes de la commune. L'année fiscale, quant à elle, se base sur la période durant laquelle le calcul des impôts des contribuables doit

être effectué. Les années fiscales et non comptables ont été utilisées pour la détermination des recettes fiscales des personnes physiques et morales.

SITUATION GENERALE					
MNA - MNAPE - CF	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes	11'672'718	13'134'350	11'616'288	12'839'418	12'927'288
Dépenses + amort. obl.	12'177'834	10'740'322	12'603'423	13'334'582	13'167'862
Marge nette autofinancement	-505'116	2'394'028	-987'136	-495'163	-240'573
Solde PE (taxes affectées)	-25'387	213'622	107'428	114'156	303'051
MNAPE	-530'503	2'607'650	-879'707	-381'007	62'478
Amortissements obligatoires	1'185'896	1'255'290	998'323	949'383	1'131'318
Cash flow	655'393	3'862'940	118'616	568'376	1'193'796
Investissements nets	-2'216'791	-1'375'019	-2'361'000	-6'511'859	-9'074'353
Solde financier	-1'561'398	2'487'921	-2'242'384	-5'943'484	-7'880'558

En 2014, la marge nette d'autofinancement (MNAPE) après prise en compte des postes d'équivalence (PE), soit les déchets, l'eau et l'épuration, présente un solde positif de Fr. 62'478.-. Sur cette base, le coefficient fiscal d'équilibre pour les années 2013 - 2014 devrait être de l'ordre de 70 % contre 67.3 % en 2014 et 69.3 % dès 2015.



Au niveau des projections, le tableau ci-après démontre bien qu'en l'état actuel de l'imposition communale, la situation est stable pour les années avenir compte tenu des investissements retenus dans la planification.

SITUATION GENERALE					
MNA - MNAPE - CF	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes	13'471'158	13'774'672	14'523'540	14'929'007	15'246'077
Dépenses + amort. obl.	13'923'931	14'094'364	14'773'341	15'149'138	15'371'675
Marge nette autofinancement	-452'773	-319'692	-249'801	-220'131	-125'598
Solde PE (taxes affectées)	298'699	1'495'074	1'510'887	600'319	-69'320
MNAPE	-154'074	1'175'382	1'261'086	380'188	-194'918
Amortissements obligatoires	1'258'315	1'963'352	2'205'979	2'291'979	2'531'179
Cash flow	1'104'241	3'138'734	3'467'065	2'672'167	2'336'261
Investissements nets	-5'975'000	-4'565'662	-2'150'000	-5'980'000	-600'000
Solde financier	-4'870'759	-1'426'928	1'317'065	-3'307'833	1'736'261

Il convient néanmoins de rappeler que notre Commune devra faire face au cours de ces prochaines années à des investissements très importants, notamment au niveau de l'évacuation des eaux claires et usées que seules les taxes affectées à ce secteur ne suffiront pas à financer.

CONTRIBUTIONS CAUSALES
ORDURES MENAGERES ET DECHETS

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des recettes	348'578	350'055	385'338	412'631	378'891	405'501	408'876	411'042	428'818	429'430
Total des dépenses + amort. compt.	482'014	488'850	526'103	496'754	475'785	488'381	474'546	478'394	480'936	470'429
TAUX DE COUVERTURE	72%	72%	73%	83%	80%	83%	86%	86%	89%	91%

RESEAUX EGOUTS ET EPURATION

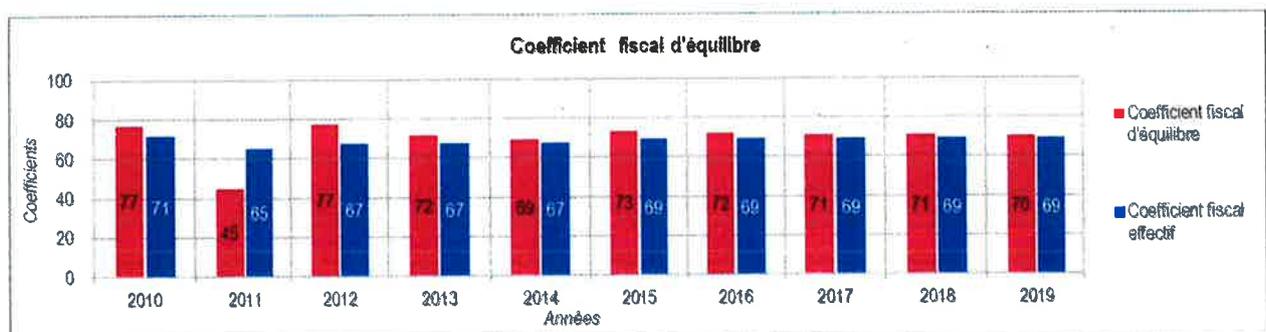
Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des recettes	117'210	224'917	142'335	174'290	391'838	586'697	1'779'327	1'964'176	1'065'466	731'240
Total des dépenses + amort. compt.	82'468	124'163	94'164	104'186	210'386	199'199	312'373	489'872	506'791	853'105
TAUX DE COUVERTURE	142%	181%	151%	167%	188%	295%	570%	401%	210%	86%

Service des eaux

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des recettes	339'491	449'167	388'855	379'566	599'647	456'023	578'301	577'170	580'545	597'268
Total des dépenses + amort. compt.	286'185	197'504	188'833	251'391	381'155	461'943	484'511	473'235	486'784	503'724
TAUX DE COUVERTURE	128%	227%	206%	151%	157%	99%	119%	122%	119%	119%

Dans les projections qui vous sont présentées dans ce préavis, la Municipalité a tenu compte de l'augmentation des taxes en matière d'évacuation et d'épuration des eaux. Votre Conseil a accepté lors de sa séance du 9 mars 2015 le nouveau règlement y relatif et les taxes qui lui sont liées. La Municipalité constate que l'impact de ces taxes sur les finances communales provient du nombre important de constructions prévues dans les 5 prochaines années qui permettront l'encaissement de taxes uniques conséquentes qui diminueront ensuite drastiquement dès 2018.

Pour assurer ces investissements et tous ceux qui découlent, par exemple la construction des nouveaux quartiers autorisés par notre nouveau Plan général d'affectation, les analyses réalisées par la Fiduciaire BDO démontrent que notre coefficient fiscal d'équilibre devrait se situer aux alentours de 70% de l'impôt cantonal de base, proche du taux actuel fixé à 69.3%.



3. Proposition de taux d'imposition

Au terme d'une concertation et de réflexions menées avec la collaboration de la fiduciaire, la Municipalité a décidé de maintenir le taux d'imposition communal à 69.3% de l'impôt cantonal de base.

Ce taux d'imposition devra être revu pour tout investissement complémentaire à ceux retenus actuellement. Dans ce contexte, il sera peut-être nécessaire d'envisager, dans les années à venir et sur la base des prochaines projections, une hausse de notre taux d'imposition.

Les projections faites par les spécialistes auxquels nous avons fait appel, ne constituent en aucun cas un plan quinquennal figé, mais montrent simplement des tendances qu'il s'agit de corriger d'année en année après enregistrement des comptes. De nombreux éléments, en particulier l'encaissement d'impôts aléatoires, la péréquation, etc. peuvent modifier la donne.

Hormis le taux d'imposition communal qui concerne les chiffres 1 à 3, l'arrêté d'imposition comprend 9 autres points (chiffres 4 à 12). La Municipalité vous propose de ne pas apporter de changement à ces points par rapport à l'arrêté 2015. Elle relève que l'impôt sur les patentes de tabac ne fait plus partie de l'arrêté d'imposition communal, puisque ces patentes seront délivrées par les Préfectures dès le 1^{er} janvier 2016.

Le présent préavis est de la compétence de la Commission des finances, conformément aux dispositions du Règlement du Conseil communal. Cette commission a été convoquée pour une première rencontre avec la Municipalité le 7 octobre 2015.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal no 08/2015 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2016,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2016 tel que présenté par la Municipalité et, par conséquent, de maintenir le taux de l'impôt communal de 69.3% de l'impôt cantonal de base.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

<p>Le Syndic</p>  <p>G. Rime</p>		<p>La Secrétaire</p>  <p>T. Zito</p>
---	---	--

Délégué municipal : M. Claude Moinat, Municipal